



## VAL-DE-BRIEY

### ARRÊTÉ DE REFUS DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2025-URBA-135

Du 05 mai 2025

Nomenclature ACTES 2.2

 A T 0 5 4 0 9 9 2 5 0 0 0 0 6	 1 1 0 0 0 0 0 2 9 3 8 4
Dossier : <b>AT 054099 25 00006</b> Déposé le : <b>26/03/2025</b> <u>Nature des travaux</u> : <b>CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN RESTAURANT RAPIDE EN ESPACE CULTUREL 'MICRO FOLIE'</b> <u>Adresse des travaux</u> : <b>1 AVENUE DU DOCTEUR PIERRE GIRY BRIEY</b> <b>54150 VAL DE BRIEY</b> <u>Références cadastrales</u> : <b>D 2514</b>	<u>Demandeur</u> : <b>MICRO FOLIE REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR DIETSCH FRANCOIS</b> <b>1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BRIEY</b> <b>54150 VAL DE BRIEY</b>

**Le Maire de Val-de-Briey,**

**VU** la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 26 mars 2025 par MICRO FOLIE représentée par Monsieur DIETSCH François domicilié 1 place de l'Hôtel de Ville - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150) et enregistrée sous n° AT 054 099 25 00006 pour :

- Changement de destination d'un restaurant rapide en Espace Culturel 'Micro Folie',
- Dans un bâtiment situé 1 avenue du Docteur Pierre Giry - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelle cadastrée section D parcelle n° 2514 et 2515,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

**VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

**VU** le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**VU** l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

**VU** les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,

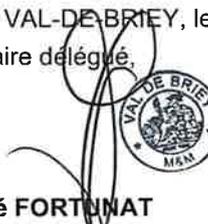
**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 24 avril 2025, joint au présent arrêté,

**VU** l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 avril 2025, joint au présent arrêté,

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable au projet de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité convenablement ni d'apprécier le niveau de sécurité, le sanitaire PMR n'est pas accessible (absence d'espace de transfert 80 x 130 et absence d'espace de manœuvre de porte dans le sas),

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

	<p>Fait à VAL-DE-BRIEY, le 05 mai 2025 Le Maire délégué,</p>   <p><b>André FORTUNAT</b></p>
--	---

#### **RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite).** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE et de SECOURS  
de MEURTHE-&-MOSELLE**

**Essey-lès-Nancy, le 24 avril 2025**

**N°dossier SDIS : 12806**

**Affaire suivie par : LTNHC DALL'ASEN Julien**

**☎ 03 82 46 86 86**

**[prevention@sdis54.fr](mailto:prevention@sdis54.fr)**

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
pour la sécurité contre les risques d'incendie  
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL**

--°°--

Séance du **24 avril 2025**

**MICRO FOLIE**  
**1 AVENUE DU DOCTEUR GIRY**  
**54150 VAL DE BRIEY**

**Nature du Projet :** AT 054 099 25 00006  
Consultation de la mairie de VAL DE BRIEY

### **1. Description du projet**

Le projet consiste en la transformation d'un ancien restaurant rapide situé au rez-de-chaussée de la cité Le Corbusier en un espace cyber culturel. La superficie totale est de 92 m<sup>2</sup> répartie comme suit:

- un espace cyber
- une borne accueil
- une réserve de 6 m<sup>2</sup>
- un sanitaire
- un local rangement

### **2. Dispositions constructives**

L'établissement disposera de trois dégagements d'une unité de passage chacun.

### **3. Dispositions techniques**

Le chauffage se fera via le réseau chauffage urbain.

**N°dossier SDIS : 12806**

#### 4. Organisation de la sécurité

L'établissement sera équipé de BAES, extincteurs à eau et CO2, alarme de type 4, consignes de sécurité et plans.

- Considérant les réglementations applicables :
  - **Code de la construction et de l'habitation.**
  - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (dispositions générales)
  - **Arrêté du 22 juin 1990 modifié** (dispositions particulières des établissements de 5ème catégorie)
  - **Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018** (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)
- Vu le classement de l'établissement en type «L» de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de public de 47 personnes.

La Commission prend acte que le dossier comporte bien :

- les plans,
- les pièces écrites
- le formulaire AT n° 13824\*04
- l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité.

#### PRESCRIPTIONS

- 1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (**article PE 4 §2**).
- 2°) Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie (**article PE 27 §5**).
- 3°) S'assurer que le classement de réaction au feu de l'intégralité des aménagements corresponde aux dispositions des **articles AM** (**article PE 13**).
- 4°) S'assurer de l'isolement conforme coupe feu 1h avec les tiers (**article PE 6**).
- 5°) S'assurer qu'un moyen d'alerte conforme aux dispositions de l'**article MS 70** soit présent lorsque l'établissement est ouvert au public (**article PE 27**).

#### AVIS DE LA COMMISSION

- A la MAJORITÉ,  
 A l'UNANIMITÉ,

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet, dans le respect intégral des règlements et prescriptions susvisés.

Le Président de la commission,

  
Colonel Fabrice PAPE



**PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**

Direction départementale des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC - CM

**SCDA 54**

Tél. : 0383914000

**Réunion du jeudi 24 avril 2025**

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 054 099 25 00006**

N° urbanisme :

**Commune : VAL DE BRIEY**

**Demandeur : MICRO FOLIE** représenté(e) par M DIETSCH François

Adresse du demandeur : 1 Place de l'Hotel de Ville 54150 VAL DE BRIEY

**Nom établissement : MICROFOLIE**

Adresse des travaux : Cité Radieuse Le Corbusier 1 Avenue du Docteur Pierre Giry 54150  
VAL DE BRIEY  
Type : Y Musées / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Aménagement du local en cyber-espace culturel

**Demande de dérogation : non**

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Défavorable**

Absence de plan de l'état existant.

Le sanitaire PMR n'est pas accessible (absence d'espace de transfert 80x130 et absence d'espace de manoeuvre de porte dans le sas.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis défavorable** à la réalisation du projet.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 24 avril 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Président de la sous-commission

  
Pascal MANGEOT